

CONSEIL
DE TUTELLE



1/1 v. 1302
8 juin 1967

FRANCAIS

Trente-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 5 juin 1967, à 10 h 30.

Présidente :

Mlle BROOKS

(Libéria)

- Examen de la situation de la Nouvelle-Guinée : rapport de l'Autorité administrante [4 b)] (suite)
- Examen des pétitions concernant la Nouvelle-Guinée [5] (suite)
- Résolutions de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Territoire du Papua [10]

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié sous la cote T/SR.1302. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINTS 4 b), 5 ET 10 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DE LA NOUVELLE GUINEE : RAPPORT DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1660 et Add.1; T/L.1119) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LA NOUVELLE GUINEE (T/Com.8/L.2; T/PET.8/L.10 et L.11; T/PET.8/22 et 23) (suite)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE GUINEE ET DU TERRITOIRE DU PAPUA /2112 (XX) et 2227 (XXI)/ (suite)

Sur l'invitation de la Présidente, M. Harry West, Représentant spécial pour le territoire sous tutelle de la Nouvelle Guinée sous administration australienne et M. Zurecnuoc et M. Eupu, Conseillers de la délégation australienne, prennent place à la table du Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je pense que le représentant spécial voudra répondre à des questions qui lui ont été posées au cours de la séance de jeudi. Je lui donne donc la parole.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais répondre brièvement aux deux plus importantes questions. Pour répondre à la première, posée par le représentant de la Chine, il existe quelque 17 mille enfants qui ont terminé leur éducation primaire sur le territoire à la fin de 1966. Quant à la deuxième question qui concerne la législation du domaine réservé au Gouverneur Général par l'administration, il s'agit là, comme je l'ai souligné dans ma première réponse, d'un problème constitutionnel et juridique; les questions en cause ont trait aux forces de défense, au système foncier et à certains domaines financiers. Ce sont là les points majeurs qui intéressaient le représentant de la Chine et ces renseignements peuvent être trouvés à la section V de la loi concernant le Papua-Nouvelle Guinée. Cette section traite également d'autres importantes questions relatives aux accords internationaux et à l'immigration.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Puisque aucun autre membre ne désire poser de nouvelles questions, le Conseil va passer maintenant au débat général.

M. GASCHIGNARD (France) La délégation française constate avec satisfaction que le Conseil dispose d'informations nombreuses et détaillées sur l'évolution récente du Territoire sous tutelle de la Nouvelle Guinée. Le rapport très complet de la puissance administrante et les suppléments à ce rapport, les précisions fournies de vive voix par le délégué de l'Australie et le Représentant spécial, les interventions fort intéressantes des deux parlementaires néo-guinéens, MM. Zurecluoc et Lupu, permettent en effet de se faire une bonne idée de la situation économique, sociale et politique du Territoire.

A la lumière des renseignements dont elle dispose ainsi, la délégation française se félicite des progrès récemment accomplis en Nouvelle Guinée dans les domaines les plus divers. C'est ainsi qu'il y a lieu, à notre avis, de rendre hommage aux efforts déployés par la puissance administrante en vue de diversifier les productions agricoles de la Nouvelle Guinée et d'engager progressivement ce territoire dans la voie de l'industrialisation.

M. Gaschignard (France)

En fait, il s'agit, comme le représentant spécial l'a du reste indiqué il y a quelques jours, de doter la Nouvelle Guinée de ressources croissantes afin que ce pays puisse peu à peu subvenir à ses propres besoins et mettre un terme à sa situation de dépendance économique vis-à-vis de l'Australie. A cet égard, il est heureux que la puissance administrante, conformément aux recommandations de la Banque mondiale, ait créé une banque de développement et poussé à un stade avancé la préparation d'un plan de développement quinquennal.

La délégation française espère que ce plan pourra prochainement entrer en vigueur et que les représentants de la population, notamment au sein de la Chambre d'assemblée, pourront donner leur avis à son sujet et seront également tenus informés de sa réalisation.

Dans le domaine de l'enseignement il y a lieu surtout de se féliciter de la mise en route de l'université de Papua et Nouvelle Guinée, qui est déjà fréquentée par 168 étudiants. Ce résultat est tout-à-fait satisfaisant, surtout si l'on songe que cette université commence tout juste à fonctionner et qu'elle est naturellement appelée à se développer. A cet égard, la délégation française pense qu'il serait souhaitable qu'au cours des années à venir l'université de Papua et Nouvelle Guinée se préoccupe, tout particulièrement, de la formation des élites scientifiques autochtones. Celles-ci sont en effet indispensables dans un pays en voie de développement dont l'économie, fondée pour l'instant presque exclusivement sur l'agriculture, est nécessairement appelée à se transformer et à faire une part plus large à la technique et à l'industrie.

Dans le même ordre d'idée, ma délégation souhaite que la puissance administrante veille à ce que les sociétés industrielles et commerciales actuellement implantées dans le territoire ne négligent pas la formation professionnelle de la main d'oeuvre autochtone. En effet, il convient que celle-ci ait de réelles possibilités de promotion à l'intérieur même des entreprises et qu'elle puisse, accéder par conséquent de manière progressive à des emplois qualifiés et à des postes de responsabilité.

/...

M. Gaschignard (France)

La délégation française, d'autre part, est heureuse de constater qu'une oeuvre déjà considérable a été accomplie dans le domaine de l'enseignement agricole. Aussi bien ne peut-elle qu'encourager la puissance administrante à poursuivre dans la voie où elle s'est engagée afin d'accélérer, dans toute la mesure du possible, la formation de techniciens de l'agriculture.

Le développement agricole de la Nouvelle Guinée requiert, en effet, non seulement des ingénieurs hautement qualifiés comme ceux qui sortent déjà du Collège d'agronomie de Vudal, mais aussi des cadres plus modestes destinés à jouer un rôle de propagande et de vulgarisation, c'est-à-dire à vivre dans le pays, à le parcourir en vue d'enseigner aux populations des méthodes de culture modernes, rationnelles et efficaces.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution politique du territoire, cette délégation remarque avec satisfaction que de nouveaux conseils administratifs locaux ont été récemment mis en place et qu'à la suite des recommandations faites par le Comité spécial constitutionnel, le nombre des sièges de la Chambre d'assemblée auxquels peuvent accéder sans conditions les candidats de toute origine a été porté de 44 à 69.

De même, la délégation française note-t-elle avec intérêt que les dix circonscriptions électorales spéciales ont été remplacées par quinze circonscriptions régionales où des candidats néo-guinéens pourront, le cas échéant, faire acte de candidature si leur niveau d'éducation est suffisant. Bien que le nombre de ces candidats potentiels soit encore très réduit, cette réforme paraît bonne dans la mesure où elle tend à modifier progressivement la composition de la Chambre d'Assemblée en augmentant le nombre des sièges auxquels les autochtones peuvent prétendre.

Ainsi, la situation actuelle en Nouvelle Guinée présente de nombreux aspects positifs qui attestent que l'évolution du territoire continue de se poursuivre dans la bonne direction.

M. Gaschignard (France)

Toutefois, le mouvement marqué par ces réalisations importantes que furent la création de la Chambre d'assemblée et l'institution des sous-secrétaires parlementaires, doit, à notre avis être entretenu. La prudence dont fait preuve la puissance administrante et le caractère progressiste des réformes intervenues ne doivent pas exclure, bien au contraire, la continuité dans l'effort.

En ce qui concerne la Chambre d'assemblée, on pense, notamment, à l'élargissement de ses pouvoirs alors que pourrait être réduit, sinon immédiatement supprimé, le droit de veto de l'administrateur et du Gouverneur Général.

On pense surtout à ce qui pourrait être fait dans le domaine du pouvoir exécutif. Dans les conclusions qu'il a adoptées l'an dernier, le Conseil souhaitait que soit révisé le système des sous-secrétaires parlementaires. Dans notre esprit, il s'agissait d'accroître leurs attributions de manière à leur permettre de participer activement à l'exercice du pouvoir exécutif.

A cet égard, la délégation française espère que la seconde partie du rapport du Comité spécial pour le développement constitutionnel, qui doit être déposée très prochainement, recommandera des réformes qui associeront les représentants de la population à l'exercice du pouvoir et les rapprocheront, en développant leur expérience en ce domaine, du moment où ils seront capables de s'administrer eux-mêmes. Cette délégation souhaitait, il y a deux ans déjà, que soit préparée la mise en place d'un système de cabinet ministériel; elle espère que ce vœu sera bientôt exaucé.

C'est par des mesures de ce genre, en appuyant l'action du Comité spécial constitutionnel, que la puissance administrante, qui a déjà beaucoup fait, s'acquittera, selon nous, de l'obligation que lui fait l'accord de tutelle de développer le progrès politique de la population.

Certes, nous comprenons la prudence dont font preuve, face à la complexité et à l'ampleur des tâches d'administration et de gouvernement, les représentants de la population eux-mêmes; mais nous faisons confiance à la puissance administrante pour qu'elle leur fasse prendre pleinement conscience de leurs possibilités et de leurs responsabilités, d'une part en les éclairant parfaitement sur le choix

M. Gaschignard (France)

qu'ils auront à faire lorsqu'ils exerceront leur droit à l'autodétermination d'autre part en les associant chaque jour davantage à la gestion de leurs propres affaires et en se déchargeant progressivement sur eux des responsabilités de l'administration.

Comme le disait ici-même, il y a deux ans, le représentant de la France :

"... prévoir et préparer l'avenir, mettre en place les institutions, ce n'est pas faire preuve d'une précipitation hors de propos, mais c'est au contraire, d'après nous, prendre une assurance sur l'avenir afin que les transitions nécessaires puissent s'accomplir, le cas échéant, sans retards inutiles mais sans heurts."

La délégation française, poursuivait M. Naudy, est consciente de la tâche immense déjà accomplie avec énergie et humanité par l'Australie dans le territoire sous tutelle. Elle connaît les rapports confiants que celle-ci entretient avec les populations dont elle a la charge. Elle sait qu'elle s'est acquittée de sa mission en tenant grand compte des avis de l'autorité internationale. Elle ne dissimule pas les difficultés qui doivent être encore vaincues, mais justement en raison même de la qualité et de l'importance de l'oeuvre déjà réalisée, elle fait confiance à l'autorité administrante pour ce qui reste à achever. Elle ne doute pas que l'Australie mènera à bien la mission qui lui a été confiée par les Nations Unies.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En 1966, lorsque le Conseil a examiné le Territoire sous tutelle de la Nouvelle Guinée, lors de sa trente-troisième session, il a reconnu, dans ses conclusions, l'importance à l'époque pour la population du Papua et de la Nouvelle Guinée d'un équilibre entre les investissements sur le plan social et dans le domaine de l'enseignement, d'une part, et les investissements sur le plan économique et dans le domaine de la production, d'autre part.

Le Conseil a ensuite félicité l'Autorité administrante de l'attention qu'elle avait accordée aux programmes dans ces domaines, ainsi que du progrès économique général qu'elle avait réalisé tout en se conformant aux aspirations politiques de la population. Telles étaient les conclusions du Conseil l'année dernière, et ma délégation ne saurait guère ajouter à ces termes en évaluant les progrès réalisés au cours des douze derniers mois.

Si je jette un coup d'oeil tout d'abord sur le domaine de l'enseignement, par exemple, l'amélioration et l'accroissement des établissements peuvent être considérés comme fort encourageants. Je n'en veux pour preuve que le cas particulier, au niveau universitaire, que représente l'université du Papua et de la Nouvelle Guinée qui compte déjà 168 étudiants; une somme d'un million et demi de dollars australiens lui sera consacrée au cours des deux ans à venir. On nous a dit qu'en 1970, il devrait y avoir environ 70 diplômés par an et que ce nombre s'élèverait sous peu jusqu'à un total de près de 100. En attendant, le collège médical comprend 68 étudiants, y compris un groupe de 25 élèves inscrits pour la première année à l'université. L'institut d'enseignement supérieur a enregistré sa première promotion de 33 étudiants qui se destinent à être ingénieurs ou arpenteurs. Un grand collège administratif a ouvert ses portes et à l'école d'agriculture, les inscriptions ont passé de 19 en 1965 à plus de 100, cette année. A tous égards, ce sont là des réussites impressionnantes. Si mon collègue de gauche avait raison de dire que l'accès à l'enseignement supérieur était interdit, il me semble, tout simplement, qu'il emploie le langage d'Alice aux pays des merveilles. Je n'ai pas l'intention de surestimer la situation, mais par suite de conditions locales, nous sommes ici en présence d'une explosion dans le domaine de l'enseignement supérieur. On n'a pas négligé non plus la question de

M. Shaw (Royaume-Uni)

l'enseignement primaire et secondaire. On nous a dit que les inscriptions dans toutes les écoles atteignaient maintenant un total de 185 000, et ce dans un territoire comprenant une population de 1 600 000 habitants. Dans les écoles secondaires, les inscriptions ont augmenté d'environ un quart au Papua, l'année dernière. Dans les écoles techniques et professionnelles, on note aussi une augmentation.

Le manque de main-d'oeuvre pour effectuer les différents travaux est un problème auquel doivent faire face les pays en voie de développement, et ceux qui en ont fait directement l'expérience savent bien qu'il ne saurait être résolu du jour au lendemain. Mais la Puissance administrante a préparé le terrain, ce qui est de bon augure pour les quelques années à venir en Nouvelle Guinée, et ouvre la voie à la population autochtone du Territoire sous tutelle, lui permettant ainsi d'accéder aux postes les plus importants tant dans le secteur public que dans le domaine privé. Ce qui frappe plus particulièrement ma délégation, c'est le soin que l'on a pris pour adapter le système d'enseignement aux exigences particulières du Territoire sous tutelle. Il serait vain de former de nombreux jeunes gens spécialisés pour occuper des postes qui n'existent pas encore; cela ne contribuerait qu'à susciter des déceptions. Ce dont on a besoin, c'est d'une quantité de jeunes gens et de jeunes femmes dotés des qualifications vraiment requises pour les besoins particuliers, à l'heure actuelle, de la Nouvelle Guinée, disposant de connaissances générales qui les aideront non seulement à se faire une place dans la société de la Nouvelle Guinée, dont ils sont issus, mais également à adapter cette société aux exigences d'une évolution rapide. De l'avis de ma délégation, tel est le but que le programme d'enseignement doit s'efforcer d'atteindre. Et l'existence, au sommet, du système d'enseignement supérieur dans des secteurs variés, dont on nous a parlé, devrait pouvoir donner l'assurance que les jeunes gens les plus doués de la Nouvelle Guinée auront la possibilité d'avoir accès à l'enseignement supérieur, si nécessaire pour l'avenir.

Permettez-moi maintenant de citer, une fois encore, un extrait des conclusions auxquelles est arrivé le Conseil l'année dernière sur la question du progrès économique :

M. Shaw (Royaume-Uni)

"Le Conseil félicite tant l'Autorité administrante que la population du Territoire de leurs efforts dans ce domaine ainsi que des résultats remarquables qui ont été réalisés.

Le Conseil approuve la politique de l'administration visant à un degré d'autonomie économique aussi grand que possible pour le Territoire, et il se rend compte des problèmes à court terme, dans les domaines des salaires et de l'habitation par exemple, qui peuvent être posés au cours de l'application d'une telle politique. Néanmoins, le Conseil approuve l'objectif fondamental de cette politique, à savoir que la direction des secteurs essentiels de la politique doit revenir à la population du Territoire et que toutes les voies de l'avenir politique doivent rester ouvertes."

Puisque ces conclusions ont été adoptées par le Conseil, on nous a parlé dans le domaine économique de progrès qui, de l'avis de ma délégation, semble devoir servir les intérêts des populations de la Nouvelle Guinée à l'avenir. Comme le représentant spécial l'a dit dans sa déclaration, le Gouvernement de l'Australie ne croit pas que le Territoire puisse être viable du point de vue économique avant d'accéder à l'autonomie. Toutefois, il pense que le Territoire devrait jouir d'une économie reposant sur des bases solides, et que c'est là le but que l'on doit chercher à atteindre. L'infrastructure économique en ce qui concerne les transports, les facilités de crédit, etc., est en cours d'établissement. Des études poussées en agriculture et dans d'autres domaines vulgarisent les connaissances dont les fermiers ont besoin. Là où se fait sentir la nécessité d'investissements de capitaux étrangers, ces derniers sont importés dans le Territoire dans des conditions de nature à assurer que les droits du gouvernement futur de la Nouvelle Guinée seront pleinement garantis par une participation commune à l'entreprise. Des mesures sont prises à l'heure actuelle pour permettre à la population autochtone de participer, sur le plan opérationnel, par exemple, au programme de l'huile de palme de la Nouvelle Bretagne, dont le développement économique à grande échelle permettra à cette population de retirer des bénéfices durables.

M. Shaw (Royaume-Uni)

A Bougainville, le projet d'exploitation du cuivre a été établi afin de donner un élan à l'économie du Territoire et doit constituer une source de revenus en même temps qu'une expérience technique pour la population. Le projet relatif à la culture extensive du thé dans les hautes terres de l'ouest et du sud a pour but de favoriser la diversification de l'économie du Territoire. Il doit constituer une source importante de profits pour les fermiers de la région qui seront à même d'utiliser les usines mises à leur disposition. Tout cela est très prometteur pour l'économie du pays et permet d'espérer qu'elle pourra être établie sur une base saine et bien conçue au fur et à mesure que ses ressources et la situation le permettront. Nous pensons que l'une des conséquences sera de faciliter, pour la population et ses chefs, le choix de leur avenir politique en fonction uniquement de ce qui sera le meilleur pour eux.

Il y aura sans aucun doute des difficultés et des déceptions. Le pays n'est pas riche en ressources naturelles. Géographiquement, ses diverses parties sont isolées; elles sont séparées par de vastes océans. En outre, la population a des coutumes très diverses et de nombreuses langues. Toutes ces circonstances compliquent son adaptation à des conditions modernes aussi vite que l'Administration le souhaiterait ou que certains membres du Conseil le désirent. Comme le représentant spécial l'a souligné, dans certaines parties du pays, jusque tout récemment, de grandes parties de la population n'avaient que très peu de contacts avec leurs voisins dont certains ne vivaient qu'à quelques miles de distance. Cela souligne les problèmes particuliers de ce Territoire de tutelle lorsqu'il s'agit de créer un sentiment cohérent d'unité nationale qui doit être la base des objectifs établis par l'Article 75 de la Charte. Le terrain du Territoire sous tutelle est l'un de ceux qui présentent les plus grandes difficultés. Par ailleurs, l'interruption tragique des années de guerre a provoqué un retard considérable. Tout cela souligne le caractère méritoire de l'oeuvre accomplie par l'Administration.

Au point de vue politique, le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours estimé que, lorsque les conditions étaient celles que l'on trouve dans ce Territoire sous tutelle, l'administration locale devait jouer un rôle vital comme formation politique de la population et comme moyen d'amener celle-ci à prendre conscience

M. Shaw (Royaume-Uni)

de ses responsabilités et d'une dépendance mutuelle. La création de cinq nouveaux conseils de gouvernement local et l'extension de 22 autres au cours de la période envisagée sont des mesures importantes sur la voie de l'autodétermination au niveau local.

Les réponses fournies par nos deux visiteurs de la Chambre d'assemblée néo-guinéenne prouvent que la population du Territoire sous tutelle, d'une façon générale, est opposée à une accession prématurée à l'indépendance et, en fait, elle a demandé spécifiquement que ce soit évité. Elle ne veut pas être laissée à elle-même tant qu'elle n'est pas certaine d'avoir la compétence voulue pour diriger ses propres affaires. Les raisons avancées peuvent ne pas nous sembler convaincantes et elles ne sauraient justifier un ralentissement des efforts en vue de promouvoir le progrès de cette population le plus rapidement possible. Mais nous discutons de la vie et de l'avenir de cette population et il ne nous appartient pas, pas plus qu'il n'appartient à l'Autorité administrante, de lui dire ce qu'elle doit penser ou éprouver. M. Zurecnuoc et M. Eupu ont parcouru la moitié du monde pour assister à nos séances et j'espère qu'ils pourront retourner chez eux capables de dire à leur peuple qu'ils ont trouvé, au Conseil de tutelle, une sympathie et une compréhension ainsi qu'un désir d'accorder le plus grand poids à ses aspirations et à ses désirs, et non pas une intention de les ignorer.

La politique du Gouvernement australien, en tant que Puissance administrante, a été exposée à plusieurs reprises ici. Ce gouvernement veut que le Papua et la Nouvelle-Guinée déterminent eux-mêmes leur statut politique, au moment qu'ils détermineront. Le Ministre australien des territoires a dit que c'était une prérogative de la population que de mettre fin au statut actuel pour le remplacer par l'indépendance si elle le désire. Rien ne pourrait être plus clair. Cette politique correspond au principe établi par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale selon lequel l'avenir d'une population et le rythme auquel elle peut assumer la responsabilité du pouvoir doivent être décidés par cette population dans l'expression libre de sa volonté. Etablir une date pour l'accession à l'indépendance en laissant arbitrairement de côté les désirs des populations intéressées serait, selon la délégation du Royaume-Uni, absolument en désaccord avec la Déclaration.

M. Shaw (Royaume-Uni)

Dans la mesure où il y a incompatibilité entre ce principe et le paragraphe 4 d) de la résolution 2227 (XXI), l'Autorité administrante a décidé d'adopter une politique fondée sur le principe établi par la Charte de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes.

Cela ne signifie pas que la population de la Nouvelle-Guinée soit disposée à se résigner à la stagnation. En fait, elle a montré, d'une façon très pratique et raisonnable, qu'elle était résolue à procéder par étapes. La Commission spéciale a recommandé un/élargissement de la Chambre d'assemblée, et cette recommandation doit être mise en application l'année prochaine. Elle aura pour effet d'éliminer les anciennes circonscriptions électorales spéciales. Le nouveau système de circonscriptions régionales pour quinze des quatre-vingt-quatorze sièges de l'Assemblée élargie aura pour effet de mettre fin à l'obligation, pour les candidats à ces sièges, de ne pas être originaires du Territoire et d'éliminer toutes dispositions discriminatoires, conformément à la stipulation du paragraphe 4 a) de la résolution 2227 (XXI). Après deux ans d'expérience du système des sous-secrétaires, la Commission spéciale a examiné de nouvelles mesures et il serait surprenant que nous n'apprenions pas qu'elle a recommandé à la Chambre d'assemblée des amendements à la Constitution actuelle susceptibles de donner des prérogatives beaucoup plus larges aux représentants élus de la population, afin qu'ils participent directement à l'administration de leurs propres affaires. Le système actuel des sous-secrétaires représente clairement une étape de transition; cependant, M. Zurecnuoc nous a dit - et personne ne pourrait douter de la sincérité et de la conviction avec lesquelles il s'est exprimé - que les sous-secrétaires prennent leurs propres décisions qui ne sont pas nécessairement conformes à l'opinion des fonctionnaires de l'Administration.

M. Shaw (Royaume-Uni)

Je n'en dirai pas davantage pour ce qui est du pouvoir exécutif. Avant de quitter le domaine des questions politiques et constitutionnelles, il me sera peut-être permis de rappeler, en manière de conclusion, trois cas au sujet desquels nous avons été informés que la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée avait pris en matière de budget et de législation des décisions qui étaient en conflit avec la politique établie de l'Autorité administrante australienne et qui, d'après la législation existante et les pouvoirs de l'autorité administrante, auraient dû être désavouées par l'Administration.

Dans le premier de ces cas, la Chambre d'assemblée a réduit de 50 000 dollars australiens un crédit ouvert dans le budget pour le recrutement de fonctionnaires hors du territoire de la Nouvelle-Guinée, personnel étranger qui était nécessaire pour procéder à l'application des recommandations de la Banque économique mondiale. La Chambre d'assemblée avait opéré cette réduction, probablement, parce qu'elle désirait ne pas avancer avec une hâte excessive et parce que, selon elle, il ne convenait pas de recruter outre-mer trop de personnel à la fois. L'autorité administrante, après mûres réflexions, estima que l'opinion de la population autochtone, telle qu'elle était exprimée par ses représentants au sein de la Chambre d'assemblée, devait avoir priorité sur la mise en application des recommandations de la Banque mondiale; elle accepta donc la décision de la Chambre d'assemblée.

Dans le deuxième cas, la Chambre d'assemblée décida qu'un montant de 5 p. 100 des redevances sur l'exploitation des minerais devait être accordé aux propriétaires de parcelles de terre contenant des gisements de minerais. Cette décision, nous a-t-on dit, était en contradiction avec la politique établie du Gouvernement australien et, en fait, d'un grand nombre de gouvernements qui considèrent la propriété de la surface du terrain comme tout à fait distincte de celle des minerais contenus dans le sous-sol. Toutefois, l'Autorité administrante n'a pas modifié la décision de la Chambre d'assemblée.

Le troisième cas se produisit lorsque la Chambre d'assemblée promulga une loi pour interdire l'importation, la possession ou l'utilisation de jeux de cartes, sauf si ce produit fait l'objet d'une licence. Selon l'Autorité administrante, ce texte législatif représentait une ingérence excessive dans les libertés

M. Shaw (Royaume-Uni)

civiques normales. Ici encore, l'Autorité administrante décida que, si la Chambre d'assemblée devait acquérir toute l'expérience et la sagesse voulues, elle devait assumer la responsabilité de ses propres décisions; la loi en question ne fut donc pas annulée.

Ces trois décisions marquent, de la part de l'Autorité administrante, la sympathie et la compréhension pour les aspirations de la population autochtone; cette politique fait l'objet de l'admiration de ma délégation et est la garantie que l'Autorité administrante entend accorder à la Nouvelle-Guinée pleine liberté de choix en ce qui concerne le destin de ce territoire.

Pour conclure, je désire prier les personnes de Nouvelle-Guinée qui nous visitent en ce moment de transmettre à leurs collègues de la Chambre d'assemblée nos vœux les meilleurs de progrès dans l'avenir et de rapide acheminement vers les objectifs prescrits par le Chapitre XII de la Charte.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : La délégation chinoise voudrait dire toute sa reconnaissance pour le rapport annuel soumis par l'Autorité administrante et pour la déclaration liminaire de son représentant spécial, qui nous ont fourni des renseignements détaillés sur la situation dans le territoire sous tutelle, permettant ainsi au Conseil d'évaluer les réalisations de l'Administration.

Une lecture minutieuse du rapport annuel fait clairement apparaître le sérieux avec lequel l'Autorité administrante a assumé les responsabilités découlant de la Charte et de l'Accord de tutelle; l'Autorité administrante a largement contribué à l'évolution de la population de ce territoire; elle n'a épargné aucun effort pour l'aider à s'aider elle-même. Tout en reconnaissant que les buts du système de la tutelle ne sont pas encore complètement réalisés dans le territoire, il convient de reconnaître que des progrès importants ont été effectués au cours des récentes années, dans tous les domaines de l'administration.

La création d'une Chambre d'assemblée et de Conseils de gouvernement locaux sont, de l'avis de la délégation chinoise, les actes les plus importants dans l'histoire politique de ce territoire sous tutelle.

Depuis 1964, date de sa création, la Chambre d'assemblée a fait la preuve de son dévouement et de son sens des responsabilités. Le travail accompli par son Comité spécial sur l'évolution constitutionnelle est particulièrement important. Le rapport de ce Comité sur la composition future de la Chambre d'assemblée fut approuvé, au mois d'août dernier, par cette Chambre et le Papua and New Guinea Act a été amendé depuis pour donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport. Il semble certain que la nouvelle Chambre d'assemblée qui sera sans doute élue en 1968, sera un parlement encore plus représentatif. En un certain sens, la Chambre d'assemblée en est encore à l'étape expérimentale; elle acquiert une expérience sans cesse croissante au point de vue législatif et elle connaît de mieux en mieux tous les aspects à tous les niveaux de l'administration territoriale. Etant donné le sérieux avec lequel la Chambre d'assemblée s'est acquittée de ses fonctions au cours de cette période initiale, nous pouvons nous attendre à ce que cette Chambre étende progressivement ses pouvoirs législatifs et que, le moment venu, elle deviendra l'organe législatif suprême du Territoire.

L'année dernière, le Conseil a pris note de l'institution de sous-secrétaires parlementaires; elle a exprimé l'espoir que ce système ferait oeuvre efficace. Nous avons le plaisir de constater que les fonctions des sous-secrétaires parlementaires sont maintenant définies d'une manière plus claire. Un sous-secrétaire peut, entre autres, participer à la préparation du projet de budget, à l'élaboration de la politique et à l'élaboration des projets de lois soumis à la Chambre d'assemblée. La présence de deux sous-secrétaires au cours de la session actuelle du Conseil de tutelle et les déclarations et observations que ces deux personnes ont faites au sujet de divers problèmes d'administration ont profondément et favorablement impressionné les membres du Conseil de tutelle.

Nous sommes curieux de ce que le dernier rapport du Comité spécial contiendra au sujet de la branche exécutive du gouvernement du territoire. Il faut espérer que ce rapport fera des recommandations destinées à élargir la participation de la population autochtone à l'exercice du pouvoir exécutif.

L'Ordonnance de gouvernement local, qui avait été mise en vigueur en juillet 1965, il y a deux ans à peine, a déjà abouti à la création de quatre-vingt deux conseils de gouvernement locaux englobant les trois-quarts de la population totale.

M. Lin (Chine)

Selon un vieux dicton politique, le gouvernement commence chez soi. L'autorité locale qui a été et qui est créée dans les villes et les villages à travers tout le Territoire sous tutelle représente, à notre avis, le fondement même d'un bon gouvernement. Il n'est pas très important à ce stade de savoir si les Conseils locaux font tous du bon travail. C'est à l'épreuve, par le succès comme par l'échec, que chaque Conseil apprendra sa leçon. Ce qui est important, c'est le fait que les gens qui composent chaque Conseil apprennent et pratiquent l'art du gouvernement autonome.

Selon le rapport annuel, la politique économique poursuivie par l'Administration a pour but de développer les ressources du Territoire pour fournir un niveau de vie plus élevé à la population tout entière et pour créer une économie viable. A cette fin, l'Administration s'est activement occupée du développement des industries primaires, des industries de fabrication, des mines, des transports et des communications, etc.

En examinant le rapport annuel, on ne peut qu'être impressionné par la vigueur des activités économiques dans le Territoire. Dans les secteurs public et privé, dans les fermes aussi bien que dans les villes, dans les mines comme dans les eaux, des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années et une base économique saine est mise en place. Bien entendu, la participation de la population autochtone dans les entreprises industrielles et commerciales est actuellement très limitée. A ce propos, la Banque de développement, créée il y a un an seulement pour fournir du crédit et encourager l'entreprise autochtone, pourra s'avérer une institution très importante, et le Service consultatif pour les affaires, créé pour aider et conseiller les autochtones qui envisagent de se lancer dans les affaires, pourra rendre des services très utiles.

Jusqu'à présent, la participation autochtone dans la planification et la politique économiques a également été limitée. Nous sommes heureux de noter que la Chambre d'assemblée a eu son mot à dire dans des décisions relatives à la politique et à la planification économiques. Le Conseil de tutelle a été mis au courant de la résolution du 1er septembre 1966 par laquelle la Chambre d'assemblée "marque son désir d'accueillir les investissements en capital destinés au développement". (T/Com.8/L.2) L'attention du Conseil a également été attirée

M. Lin (Chine)

sur le fait que la Chambre d'assemblée a récemment approuvé un accord pour la création d'une industrie de l'huile de palme. Il faut aussi rappeler que le Comité consultatif pour les affaires, créé par l'Administrateur, comprend quatre membres autochtones et trois hommes d'affaires australiens éminents.

Les programmes économiques ayant tous pour but de promouvoir le bien-être de la population autochtone, il est essentiel qu'il y ait une participation autochtone aux entreprises et aux industries ainsi que lorsqu'il s'agit de prendre des décisions dans le domaine de la planification et de la politique économiques. Il faut espérer que l'Administration fera de nouveaux progrès dans cette direction afin que l'esprit d'entreprise et l'aptitude à la gestion de la population autochtone se développent toujours davantage. Aucun territoire ne pourra arriver à une économie viable si ses habitants n'ont pas la possibilité, l'initiative et la volonté de la réaliser.

Il y a maintenant 185 000 élèves dans les écoles primaires, soit près de 12 p. 100 de la population totale. Ce n'est pas à dédaigner étant donné qu'il y a dix ans il y avait seulement 7 300 élèves de ce niveau.

Naturellement, l'éducation secondaire doit marcher de pair avec l'enseignement primaire. Il est encourageant d'apprendre que la plupart des programmes de construction sont orientés de façon à tenir compte du nombre croissant d'étudiants du niveau postprimaire et que 60 p. 100 des élèves qui ont terminé le cycle d'enseignement primaire l'an dernier ont trouvé place dans des écoles secondaires et techniques.

Evidemment, l'événement le plus important dans le domaine de l'éducation est la création de l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée où se trouvent maintenant 168 étudiants et la création de l'Institut d'enseignement technique supérieur qui comprend 33 étudiants. On espère que ces nouveaux établissements deviendront non seulement des centres importants d'enseignement mais aussi des institutions nationales et territoriales de valeur avec lesquelles le peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée pourra s'identifier.

Il y a plusieurs collèges spécialisés : le Collège médical du Papua, l'Ecole normale de Goroka, le Collège agricole de Vudal et le Collège administratif. L'Ecole normale peut recevoir 400 étudiants, nous dit-on, et le Collège administratif 320.

M. Lin (Chine)

Le Conseil de tutelle, nous en sommes convaincus, serait heureux de connaître les possibilités d'inscription à l'Université, aux instituts et à tous les collèges spécialisés. Un nombre croissant d'étudiants sera inscrit dans ces institutions au cours des deux ou trois prochaines années. Nous nous demandons s'il serait possible de prévoir le nombre d'inscriptions pour chacune de ces institutions, disons pour l'année 1970 étant donné les progrès accomplis dans l'enseignement secondaire et dans les programmes de construction et étant donné aussi les besoins du Territoire.

Au stade actuel, les investissements du Territoire dans le développement des ressources humaines sont certainement d'une importance exceptionnelle. L'enseignement supérieur est accru et, comme nous en a informés le Représentant spécial, d'ici peu d'années il y aura un grand nombre de personnes techniquement formées qui entreront dans les services publics du Territoire et dans les entreprises industrielles et commerciales du Territoire. Sans aucun doute, le développement de l'éducation changera, dans les années à venir, le visage du Territoire et orientera sa société et sa culture.

Le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée a parcouru un long chemin depuis le Mandat. Les différents groupes ethniques habitant les îles deviennent peu à peu une entité politique et développent lentement mais sûrement un sens d'identité territoriale ou nationale. En raison de la multiplicité et de la diversité des langues et des dialectes, l'anglais a été introduit en tant que langue officielle de l'Administration et de moyen d'enseignement dans les écoles et les collèges et deviendra peut-être éventuellement la langue commune de la population. Un croisement des cultures autochtones et modernes est tenté au cours duquel, on espère, les meilleures caractéristiques de chacune pourront être intégrées dans l'harmonie. Le jour n'est pas loin - il ne peut pas l'être - où la population de la Nouvelle-Guinée déterminera librement son propre avenir et son propre destin. Elle a certainement le droit de le faire maintenant si elle le désire et il n'est pas douteux qu'un jour elle voudra exercer ce droit.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. West, représentant spécial, ainsi que M. Zurecnuoc et M. Eupu pour la contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil, et je les prie maintenant de se retirer de la table du Conseil.

M. West, Représentant spécial, M. Zurecnuoc et M. Eupu se retirent.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Il semble qu'un seul orateur soit prêt à prendre la parole cet après-midi. Dans ces conditions, il appartient au Conseil de décider s'il entend se réunir cet après-midi ou remettre à demain matin la fin du débat général.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je pense que si un seul orateur est inscrit pour cet après-midi, il serait préférable d'annuler la séance et de remettre le débat à demain, car d'autres orateurs seront très certainement prêts, alors, à faire leurs déclarations.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'objections, nous suivrons cette procédure. Je voudrais inviter les membres du Conseil à se tenir prêts pour prendre la parole demain, afin que nous puissions ainsi terminer le débat général sur la Nouvelle-Guinée.

Notre prochaine séance aura donc lieu demain à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 45.